Compte rendu de la séance du vendredi 22 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance: Virginie DUMAS

- Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne

- Travaux voirie la Petite Bouloye : demande de subvention Convention syndicat AGEDI : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Participation école de Charly

Fusion de communes

<u>Ordre du jour:</u>

Modification du RIFSEEP

Questions diverses

- Qualité de l'Air Intérieur (QAI) à l'école

- Encaissement de chèque SMACL Assurances

- Formation du personnel : extincteurs

- Délibérations du conseil:

techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. Le Maire propose à l'assemblée,

extincteurs.

du 1er avril 2018.

Renforcement de

chaussée

* s'engage :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021 (2018 035)

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu concernant la formation obligatoire du personnel pour l'utilisation des

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de la SMACL Assurances concernant les réparations effectuées suite au sinistre

12 360 €

12 360 €

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de

DECISION

10 300 €

10 300 €

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner le sujet afin d'obtenir des propositions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque d'un montant de 2 076,00 €.

Encaissement de chèque SMACL Assurances (2018 037)

La petite

Bouloye

- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

- à affecter à ces travaux 12 360 Euros sur le budget communal

Formation du personnel : extincteurs (2018 036)

<u> Travaux voirie la Petite Bouloye : demande de subvention APV (2018 038)</u> Le Conseil Municipal de la commune de Marigny-en-Orxois sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants : Nature des Montant de Appellation et Longueur Montant de travaux N° de la voie l'opération l'opération T.T.C H.T

420 ml

- Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection (2018 039)
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

(amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.
 - de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise

proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation pour 32 enfants pour un montant total de 25 047,98 €.

DECIDE

- Qualité de l'Air Intérieur (QAI) à l'école (2018 041)
- Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un contrôle de la qualité de l'air à l'école, obligatoire depuis le 1er janvier 2018
- pour les écoles maternelles.
- Extension de l'éclairage
- 2019 2020 2021
- **TOTAL**
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tableau d'amortissements.
- Fusion de communes Marigny-en-Orxois/Veuilly-la-Poterie (2018 043) Monsieur le Maire, après une brève intervention donne la parole au rapporteur de la commission constituée entre nos deux communes. Le Conseil Municipal, est informé de l'étude établie par cette commission, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au
- projet.

- Deux devis sont présentés pour cette prestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société APAVE pour un montant TTC de 1 972.80 €. Amortissement 2018 (2018 042) 2018 sur une durée de 5 ans :
 - 2018 642,48 € 2022 642,48 €

Participation école de Charly (2018 040) Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Georges FOURRE, Maire de Charly-sur-Marne, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 avec un accord de dégrèvement total pour 2 enfants partis en cours d'année.

de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir en intégralité l'extension de l'éclairage public comme présenté ci-dessous à partir de
 - public 2804132 642,48 € 642,48 € 642,48 €
 - 3 212,38 €